

DECRET N° 71/28 du 11/2/71
portant nomination de Monsieur ROQUEFORT Jean,
Magistrat de l'Assistance Technique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

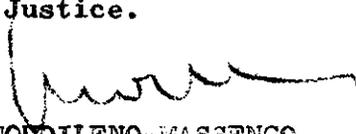
Vu la constitution du 30 Décembre 1969;
Vu la convention Franco-Congolaise du 23/7/1959 relative à l'utili-
sation du personnel relevant de la République Française par la Rép. Popu-
laire du Congo;
Vu la convention Franco-Congolaise de l'Assistance Judiciaire du
12 Mai 1962;
Vu le décret 67/375/MJ-DSC du 15 Décembre 1967 portant nomination
de Monsieur ROQUEFORT Jean.

DECRETE :

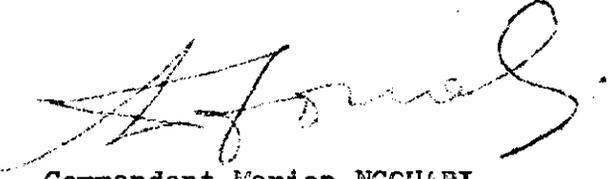
ARTICLE 1er. Monsieur ROQUEFORT Jean, Magistrat, exercera cumulativement
avec ses fonctions de Président du Tribunal de Grande Instance de Pointe-
Noire celles de Président du Tribunal du Travail de cette même Juridiction

ARTICLE 2. Le présent décret sera enregistré, publié au JCRFC et communi-
qué partout où besoin sera.

Par le Président de la Rép. Chef de
l'Etat, Président du Conseil d'Etat,
Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice.


Me A. MOUDILENC-MASSENGO.

Fait à B/ville, le 11 Février 1971


Commandant Marien NGUABI.

AMPLIATIONS:

PCE..... 2
SGCE..... 2
MJ/DSC..... 4
Sce Judiciaire.... 4
DF..... 2
CF..... 1
Trib. Pte-Noire 1
JCRFC..... 1
Intéressé..... 1